

Date de dépôt : 5 janvier 2015

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Caroline Marti, Jocelyne Haller, Frédérique Perler, Christian Frey, Emilie Flamand-Lew, Vincent Maitre, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Irène Buche, Thomas Wenger, Salima Moyard, Magali Orsini, Cyril Mizrahi, Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser, Lisa Mazzone, Boris Calame, François Lefort, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Béatrice Hirsch, Olivier Cerutti, Sophie Forster Carbonnier, Philippe Morel : Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50% dans le supplément d'intégration de l'aide sociale

Rapport de majorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 23)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a traité la motion 2219 les 14 octobre et 2 décembre 2014. M. Poggia, conseiller d'Etat chargé de la DGAS, et M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, ont participé à ces séances. Celles-ci ont été présidées par M. Jean-Charles Rielle, puis par M. Serge Hiltpold. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Camille Loup et M. Alexis Spitsas, qu'ils en soient vivement remerciés.

Avertissement au lecteur

Leurs objets étant pour l'essentiel identique – à savoir la revendication du rétablissement du supplément d'intégration de l'aide sociale dans son entier – la M 2219 a été traitée simultanément à la M 2217 et à la P 1917. Les débats y relatifs, menés pour une grande part dans le même temps, ont été intimement intriqués.

Dès lors, il s'avérait délicat de rendre un rapport final lisible en lui-même, tout en évitant une duplication ou un triplement des échanges menés en Commission. Aussi, l'établissement de ces rapports de commission risque fort de présenter quelques redondances. Ces répétitions, pour lesquelles la rapporteure sollicite l'indulgence des lecteurs, n'ont d'autre fin que de faciliter la lecture du présent rapport. Cela étant, la connexité des invites des deux motions et de la pétition incline à considérer les trois rapports correspondants comme une entité en soit.

Présentations de la motion par sa première signataire

En introduction, M^{me} Caroline Marti exprime son regret que le vote de l'urgence de cette motion, et de sa jumelle déposée par le MCG, en séance plénière n'ait pas abouti à un traitement sur le siège et à l'envoi de ces deux motions au Conseil d'Etat. En effet, la majorité qui s'était dégagée en cette circonstance aurait dû y conduire naturellement, plutôt que de s'accorder sur le renvoi en commission d'un objet pour lequel l'essentiel avait déjà été exposé et dont l'imminence n'était plus à démontrer. A défaut, elle se trouve ainsi à devoir réexposer la teneur et la finalité de la M 2219.

M^{me} Marti se réfère à l'art. 39 de la constitution genevoise qui garantit un niveau de vie suffisant et la couverture des besoins vitaux sociaux. Elle relève que la décision du Conseil d'Etat de diminuer le supplément d'intégration de l'aide sociale péjore la situation des bénéficiaires de l'aide sociale.

A ce stade, il convient pour la rapporteure, pour les raisons évoquées en avertissement, de procéder à une incise pour rappeler brièvement ce qu'est le supplément d'intégration. Il s'agit d'un montant de 300 F accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale ayant atteint les objectifs mensuels convenus dans le cadre du contrat d'aide sociale individuel (CASI). Ce dernier est formellement établi entre l'ayant-droit à l'aide sociale et, pour l'essentiel, l'Hospice général.

Pour l'essentiel, car la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI) prévoit une délégation de compétence en la matière au service des prestations complémentaires (SPC). D'autres services enfin, comme le service de

protection des adultes (SPAD) ou le servie d'insertion et de probation (SPI), peuvent être amenés par convention à pratiquer le CASI.

Enfin, comme cela a été évoqué à de nombreuses reprises au cours du traitement des deux motions et de la pétition relatives au rétablissement de l'intégralité du supplément d'intégration, il faut rappeler que, jusqu'en juillet 2006, moment de l'adoption des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), le supplément d'intégration faisait intrinsèquement partie du forfait d'entretien.

M^{me} Marti indique que le supplément d'intégration constitue, quoi qu'on en dise, un élément essentiel du budget des personnes à l'aide sociale. Il permet à celles-ci de faire face à toute une série de dépenses impossibles sans cet apport. Couverture du surplus de loyer induit par les maximums de loyer pris en compte, des frais de transport, de communication et d'information, voire des besoins culturels et de loisirs ; autant de charges que la réduction de moitié du supplément d'intégration entrave ou empêche.

M^{me} Marti relève que cette baisse de prestations conduit à une réduction des possibilités de réinsertion professionnelle. Elle considère que, par ce signal négatif, le Conseil d'Etat renonce à sa politique d'intégration des personnes à l'aide sociale.

Elle insiste plus particulièrement sur le fait que la diminution des ressources qui en découle accentue le risque d'enfermement dans la spirale de la précarité. Invoquant l'exemple des surplus de loyer couverts par le supplément d'intégration, elle explique que souvent ce mode de faire évite l'expulsion. A défaut, ces personnes risquent donc de se retrouver sans logement et de devoir être transitoirement relogées, soit en logement d'urgence, soit – parce que ces derniers sont trop rares – dans des hôtels bon marché. Ce qui coûtera beaucoup plus cher en définitive. M^{me} Marti qualifie cette stratégie d'économie sur le dos des plus précarisés de « lose-lose ». En substance, il s'agit, dit-elle, pour les motionnaires d'une rupture avec la politique de solidarité et de cohésion sociale.

Elle propose en alternative d'autres solutions d'économies, notamment de s'intéresser aux privilèges des plus aisés, tels que le bouclier fiscal ou le 14^e salaire des cadres dès la classe 27.

Elle conclue sa présentation en soulignant qu'être à l'aide sociale ne résulte pas d'un choix. Les personnes qui s'y trouvent ne s'y complaisent pas. Elles cherchent par tous les moyens à se réinsérer dans la société. Affirmer le contraire stigmatise ces personnes et fait obstacle à l'objectif d'insertion. Enfin, à propos de l'argument d'un alignement du supplément d'intégration

sur la pratique des autres cantons, Mme Marti fait remarquer que les loyers et le coût de la vie à Genève ne sont pas comparables avec le reste de la Suisse.

Discussion

Un député (PLR) relève que la référence au bouclier fiscal dans l'exposé des motifs n'a plus lieu d'être, compte tenu du résultat de la récente votation sur les forfaits fiscaux. Il demande en outre si une comparaison intercantonale du coût de la vie a été faite en excluant les charges de loyers et d'assurances-maladie, qui sont à ses yeux les éléments qui expliquent principalement la cherté du coût de la vie à Genève. Il remarque que d'autres villes suisses présentent aussi un niveau élevé du coût de la vie. Il questionne également Mme Marti pour savoir si elle-même, ou les autres motionnaires, auraient d'autres propositions d'économies.

M^{me} Marti estime que cette question doit être traitée séparément, mais cite néanmoins le projet de suppression du 14^e salaire qui est une mesure effective d'économie. Selon ses sources cela représenterait déjà une compensation potentielle de 6 millions sur les 9 millions d'économies recherchées par la diminution du supplément d'intégration.

Le député (PLR) déplore que cette mesure cible pour près de 70% des médecins des HUG et s'étonne que ceux qui se targuent de défendre les droits acquis s'en abstiennent lorsqu'il s'agit du 14^e salaire des cadres. Pour sa part, il est convaincu que cette mesure, si elle était adoptée, conduirait à une perte de médecins de qualité, soit à la perte d'une médecine de qualité.

Ce sur quoi M. Poggia renchérit, en précisant que ces derniers sont rétribués 10 à 15% de moins qu'au CHUV. Il indique que, si 70% des personnes en classe 27 et plus sont des médecins, le reste est largement représenté par de hauts fonctionnaires travaillant dans les finances et dans le contrôle fiscal. Il exprime la crainte que certains d'entre eux partent dans le secteur privé où ils pourraient être mieux rémunérés en cas de suppression du 14^e salaire.

Une députée (EAG) relève qu'il n'y a pas de commune mesure entre une diminution du minimum vital et la suppression du 14^e salaire qui s'applique aux classes 27 et plus. Elle s'étonne que les efforts qui sont demandés paraissent plus naturels pour les uns que pour les autres. Sur le plan des comparaisons, elle n'y voit pas systématiquement de raison. La notion de minimum vital n'est pas un simple concept théorique. Elle doit définir les montants nécessaires pour vivre correctement dans un lieu donné.

Elle observe par ailleurs que les montants de l'aide sociale sont définis pour vivre transitoirement. Or, l'on remarque depuis plusieurs années que les

personnes à l'aide sociale sont condamnées à y rester plus longtemps en raison de l'absence d'alternatives résultant de la dégradation du contexte économique et social. Ainsi, si vivre avec le minimum peut se concevoir sur un court terme, cela devient une gageure, un effort quotidien énergivore sur un long terme.

Enfin, elle conclut en rappelant que de nombreuses personnes à l'aide sociale travaillent au minimum à 50 % sans être salariées, dans le cadre d'activités dites de réinsertion (ADR). Celles-ci fournissent des prestations nécessaires à la collectivité. Si ces personnes étaient salariées comme il se devrait, elles pourraient sortir durablement du système d'aide sociale. Il lui paraît donc indispensable de définir des stratégies pour permettre aux gens de sortir de l'aide sociale plutôt que d'y aménager leur relégation.

Un député (S) met l'accent sur le déficit culturel et de socialisation que génère la diminution de ressources induite par la diminution du supplément d'intégration. Il cite le prix élevé des billets de divers spectacles et rappelle que l'accès à la culture fait partie des droits humains. Il croit à l'idée que la privation de l'accès à la culture fait obstacle à la réinsertion dans la société.

Une députée (PLR) remarque que, lors des débats au Grand Conseil, des députés avaient souhaité étudier le projet afin de comprendre comment les 9 millions d'économies étaient réinjectés au bénéfice des prestations d'aide sociale. Elle déplore que le débat tourne autour de la diminution du supplément d'intégration sans mentionner les bénéfices attendus en retour.

M. Poggia explique que, sur les 150 F supprimés, 50 F, soit 4,5 millions, seront consacrés à une aide pour les personnes manifestant une volonté et une capacité de réinsertion par un projet concret construit avec l'assistant social. Il ajoute que ce projet suivant sa qualité et sa faisabilité pourrait conduire subséquentement à une subvention maximale de 10 000 F. Les 100 F restant représentent une économie de 9 millions.

Il affirme que le Conseil d'Etat n'a pas pour volonté de punir les plus défavorisés mais qu'il est obligé de trouver des solutions d'économies. Il déclare que la réduction du supplément d'intégration ne touche pas au minimum vital. Il s'agit là du recadrage d'une prestation qui avait été adoptée dans un but déterminé mais qui aujourd'hui a raté sa cible. M. Poggia dit ne pas minimiser l'impact de la réduction sur le budget des personnes défavorisées, mais il note qu'il est préférable d'agir de cas en cas, sur la base du mérite plutôt que « d'arroser » l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il énonce par ailleurs que l'Hospice général (HG) nécessite 24 millions pour compléter son budget en 2014. Somme qui a déjà été intégrée au

budget 2015, sans compter un ajout supplémentaire de 6,4 millions. Ainsi le budget de l'HG sera augmenté de 31,3 millions. Cette charge sera allégée par l'économie de 9 millions précitée. M. Poggia considère que c'est un effort très important qui démontre l'intérêt de l'Etat pour ses citoyens les plus défavorisés.

Il revient sur le principe du supplément d'intégration, dont il constate qu'il est versé dans le 90 % des cas. Il s'interroge sur le bien-fondé de ce versement et se demande si ce dernier peut être diminué. Il admet que l'Etat pourrait faire plus pour la réinsertion, à plus forte raison si l'on retient que le budget 2013 de l'HG, affecté à la réinsertion, n'a été que partiellement entamé. Phénomène qu'il impute à un défaut de jeunesse de la LIASI et au manque d'expérience du personnel de l'HG. Il estime que ces défauts sont dorénavant corrigés.

M. Poggia émet le point de vue que la levée de bouclier était d'ordre politique et que le département n'a pas reçu de vives plaintes de la part des bénéficiaires de l'aide sociale, à l'exception d'une dizaines de lettres.

Une députée (EAG) tient à apporter quelques correctifs aux propos du conseiller d'Etat. Elle resitue le débat autour de la question de la réduction du supplément d'intégration sur laquelle se focalise tant la M 2219, qui occupe actuellement la commission, que ses jumelles, les M 2217 et la P 1917. Elle renvoie ceux qui tiennent à faire un débat sur l'opportunité du CASI à le faire dans le cadre du PL 11506, déposé il y a quelques semaines, qui s'y prêtera plus opportunément.

Se référant aux propos de M. Poggia sur le fait que la diminution du supplément d'intégration n'entame pas le minimum vital, elle insiste sur le fait que ce dernier faisait auparavant partie intégrante du forfait d'entretien. Dès lors, il s'agit effectivement d'une entame aux ressources des ayants-droits. Elle se prononce, à cet égard, en faveur de la réintégration du montant correspondant au supplément d'intégration dans le forfait de base. Elle retire de son expérience professionnelle, tout autant que du témoignage des personnes auditionnées pour la P 1917, que l'attribution du supplément d'intégration pour près de 90 % des dossiers ne relève pas d'une pratique « d'arrosage », mais du fait que la quasi-majorité des personnes à l'aide sociale se « démènent » bel et bien pour assainir leur situation et sortir de l'aide sociale. Ce qui devrait être plutôt de nature à rassurer sur la motivation à l'autonomisation des personnes à l'aide sociale qu'à soupçonner a priori une allocation complaisante du supplément d'intégration.

Elle se réfère ensuite aux propos de M. Crettenand qui, lors de l'audition relative à la P 1917, avait évoqué des fonds voués à la formation qui n'étaient

pas utilisés. Ce qui, ajouté au fait que l'HG avait dépensé à peine plus de la moitié de son budget alloué à la réinsertion, interpelle sur l'utilité de l'affectation d'un tiers de la diminution du supplément d'intégration à la réinsertion.

La députée (EAG), à propos du manque de réactions des bénéficiaires de l'aide sociale, réfute cette interprétation. Elle relève que la stigmatisation ambiante à leur égard ne porte pas vraiment les intéressés à se manifester comme tels. Elle signale que la pétition 1917 contre la réduction du supplément d'intégration a récolté très rapidement près de 4 100 signatures. Parmi lesquelles celles de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale, qui se sont reconnus dans cette démarche.

Un député (S) attire l'attention de la commission sur la logique dangereuse consistant à vouloir faire payer aux bénéficiaires de l'aide sociale les déficits budgétaires de l'HG. Il rappelle le sens de l'art. 39 de la constitution visant à assurer un minimum vital digne à toute personne afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Un député (PLR) se demande si le fonds de formation professionnelle continue évoqué par M. Crettenand est bien le FFPC. Si tel est le cas il remarque qu'il n'est pas possible d'attribuer ce fonds à l'aide sociale de « manière arrosoir ». Des critères d'attribution en régissent strictement l'utilisation. Ce qui est un gage de gestion efficace pour garantir l'affectation des personnes dans le bon secteur professionnel. Il relève que l'absence de débouchés dans certains métiers amène à devoir reconsidérer la question de l'orientation professionnelle pour développer une meilleure adéquation dans l'offre et la demande.

Le député (S) expose qu'il ne s'agit pas d'attribuer les fonds du FFPC à l'aide sociale, mais que les personnes à l'aide sociale, qui en remplissent les critères d'accès, puissent naturellement en bénéficier. Il explique avoir été vice-président de l'OSTRAS santé sociale Genève qui bénéficie du FFPC. Dans cette fonction, il a passé des accords avec l'HG afin que certaines personnes puissent accéder à des attestations de formation professionnelle (AFP) en deux ans. Il estime, contrairement au député (PLR), qui pense que ces formations ne correspondent pas aux besoins du marché, qu'elles sont adéquates et qu'elles pourraient être favorablement développées. Il estime qu'il n'y a donc pas besoin d'opérer une ponction de 50 F sur le supplément d'intégration.

Auditions

Compte tenu des auditions d'ores et déjà réalisées dans le cadre des travaux relatifs à la P 1917 et la M 2217, la commission renonce à de nouvelles auditions. Il convient toutefois, comme évoqué en avertissement au lecteur, de se référer aux comptes rendus de ces derniers pour mieux cerner la problématique de la réduction de moitié du supplément d'intégration et des réactions qu'elle génère.

Discussion et prises de positions des groupes

Une députée (S) indique que pour son groupe la baisse du supplément d'intégration est particulièrement choquante. Elle touche au minimum vital. Elle considère qu'exiger des bénéficiaires de l'aide sociale qu'ils resserrent leur ceinture d'un cran plonge ceux-ci dans une plus grande précarité et prétérite leurs possibilités d'intégration sociale et professionnelle. Elle estime que la marginalité vers laquelle cette mesure risque de les entraîner est d'autant plus dommageable qu'il sera plus difficile pour eux d'en sortir. Son groupe, opposé à ce que l'on prenne dans la poche des plus précarisé du canton pour équilibrer le budget 2015, demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) annonce que son groupe votera en faveur du renvoi de la M 2219 au Conseil d'Etat. Elle affirme que son groupe est fermement opposé à toute diminution des prestations en l'absence de recettes nouvelles avancées par le Conseil d'Etat. Au surplus, elle insiste sur l'importance de la baisse de prestations en question, près de 11 à 14 % selon les cas, et de son incidence sur le budget des intéressés. Elle relève la contradiction entre cette mise en question du supplément d'intégration et la réaffirmation du principe du CASI lors du vote sur la LIASI en 2011. Elle termine en pointant du doigt le signal désastreux envoyé à la population par cette attaque contre les plus démunis et le risque d'augmentation de l'insécurité.

Un député (PLR) déclare que son groupe ne conteste pas qu'il existe de la misère à Genève, voire même une grande précarité, mais il constate que « le budget est ce qu'il est ». La coupe linéaire de 1 % des subventions s'applique également à l'aide sociale, il faut donc trouver des compensations. Il rappelle que son groupe se montre toujours opposé au recours à la fiscalité pour combler le déficit budgétaire. Il dit que, en de telles circonstances, il faut opérer des choix et qu'à cet égard le PLR refuse de toucher à la formation, qui reste un élément de réponse essentiel au problème du marché du travail à Genève. Il conclut en estimant que l'effort demandé au niveau de l'aide sociale est supportable et que par conséquent son groupe ne soutiendra pas le renvoi de la M 2219 au Conseil d'Etat. Ce à quoi un autre député (PLR)

ajoute que ce choix est entièrement assumé par son groupe et qu'il fait partie de sa ligne politique. Il aurait préféré parler de l'annuité accordée au personnel de l'Etat dont la suppression partielle ou totale permettrait de réaliser nombre de choses dans le social.

Un député (MCG) fait savoir que son groupe soutiendra le renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Il retient que le débat a dérapé sur d'autres éléments et tient à rétorquer. Il relève que les problèmes budgétaires actuels sont en grande partie dus à des magistrats PLR. Il évoque notamment un gaspillage des ressources et une mauvaise organisation de l'instruction publique, que reconnaissent en privé, dit-il, de nombreux députés PLR. Il précise que le MCG est défavorable aux hiérarchies inutiles et au gaspillage de personnel. En matière de choix, son groupe entend privilégier les prestations dues au personnel et à la population et s'opposer aux systèmes absurdes de doublon et de « graisse » au sein de l'Etat. Il dénonce l'immobilisme de l'Entente et met en avant la vision qu'il estime plus dynamique de son groupe.

Un député (UDC) déclare que son groupe estime que dans l'administration tout le monde doit faire des efforts – ceux qui sont à l'aide sociale comme les plus privilégiés, notamment ceux qui touchent un 14^e salaire. Il insiste sur le fait qu'à ses yeux « il ne faut pas tomber dans le misérabilisme ». A Genève les gens, selon lui, ne se rendent pas compte de la chance qu'ils ont de pouvoir bénéficier de l'aide sociale, qui n'existe pas dans de nombreux pays. Il admet toutefois qu'il puisse être très difficile d'être à l'aide sociale et sans domicile fixe. Il pense de manière générale que l'effort doit être partagé avec la fonction publique. Il annonce que son groupe ne soutiendra pas la motion 2219.

Une députée (EAG) précise que son groupe soutient le renvoi de la M 2219 au Conseil d'Etat. Elle insiste sur la nécessité de s'attaquer aux causes et non de se borner à gérer les effets des problèmes. Elle mentionne, à cet égard, qu'avec d'autres députés elle a déposé un projet de loi, le PL 11501, visant notamment à agir sur les causes de l'augmentation de l'aide sociale et du chômage. Elle relève enfin que ni le supplément d'intégration ni l'annuité des employés de la fonction publique ne peuvent être assimilés à ce que d'aucuns qualifient de « graisse » de l'Etat. Et pour rester dans le même registre, il lui apparaît plutôt que, en parlant de l'Etat, il faut considérer que « le lard du chat » a déjà été épuisé.

Un député (PDC) indique sobrement que son groupe soutient le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat en ajoutant le bémol que la mention du bouclier fiscal n'est plus d'actualité depuis le weekend dernier.

Le président met aux voix le renvoi de la M 2219 au Conseil d'Etat :

| | |
|---------------------|---|
| Pour : | 9 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 1 PDC, 3 MCG) |
| Contre : | 6 (4 PLR, 2 UDC) |
| Abstention : | – |

Le renvoi au Conseil d'Etat de la M 2219 est accepté.

La majorité de la commission vous invite donc, Mesdames, Messieurs les députés, à en faire autant.

Le débat en catégorie 2 est demandé.

Annexe :

Manifeste sur la pauvreté

Proposition de motion

(2219)

Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50% dans le supplément d'intégration de l'aide sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la diminution de 50% du supplément d'intégration de l'aide sociale annoncée par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014 ;
- que les 300 F de supplément d'intégration, avant l'introduction des normes CSIAS étaient inclus dans l'entretien de base de l'aide sociale et sont à ce titre absolument nécessaires pour mener une vie digne à Genève ;
- que le « droit à un niveau de vie suffisant » est garanti par l'article 39 de la constitution du canton de Genève, ce qui implique que « toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle » (art. 39, al. 1) ;
- que de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale, tout en remplissant les objectifs de leur contrat d'insertion, utilisent cette somme pour payer des factures courantes ou le surplus du loyer hors barème de l'aide sociale ;
- que, sans cet apport financier, ces personnes ne seront plus en mesure de garder une insertion sociale et professionnelle car elles risqueront de perdre un bail ou l'accès au téléphone ;
- que les personnes devant être relogées dans des foyers ou des chambres d'hôtels coûteront beaucoup plus cher à la collectivité que le supplément d'intégration qui leur était initialement versé et qui leur permettait de payer un loyer au-dessus des barèmes en la matière ;
- que le Conseil d'Etat opte de ce fait pour une stratégie « lose-lose » ce qui est parfaitement irresponsable ;
- qu'il est inacceptable de demander aux personnes les plus précarisées d'être solidaires de la dette de l'Etat avant de le demander aux plus aisé-e-s, en supprimant par exemple le bouclier fiscal ;
- que s'attaquer aux plus pauvres implique une rupture de la solidarité et de la cohésion sociale ;

- que le Conseil d’Etat, en réduisant le supplément d’intégration de l’aide sociale, renie sa politique d’intégration des personnes les plus précarisées ;
- que le coût de la vie que nous connaissons à Genève est sans commune mesure avec celui de la grande majorité des autres cantons, ce qui rend les montants des suppléments d’intégration incomparables entre les cantons ;
- que le canton de Zurich, le seul canton dont le coût de la vie est comparable à celui de Genève octroie un supplément d’intégration supérieur à 300 F par mois ;

invite le Conseil d’Etat

à revenir sur sa décision de modification de l’article 7A, alinéas 2 et 3, du règlement d’exécution de la loi sur l’insertion et l’aide sociale individuelle (RIASI – J 4 04.01) du 11 juin 2014.

Manifeste sur la pauvreté à Genève

**Collectif contre la baisse
des prestations sociales**

Septembre 2014

L'aide sociale : pas un luxe, mais un besoin

La Constitution suisse fonde le droit à un minimum pour vivre dans la dignité (article 12). Ce n'est pas la charité qui dicte l'octroi de l'aide sociale, mais les Lois cantonales sur l'aide sociale. L'aide sociale est subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est octroyée exclusivement lorsque la personne n'a pas ou plus d'autres ressources, ou lorsque les ressources qu'elle a sont insuffisantes. L'octroi de l'aide sociale repose donc sur des conditions strictes à remplir; elle est le dernier recours lorsque d'autres ressources font défaut ou ont été restreintes (exemple: assurance chômage, assurance invalidité,...).

L'aide sociale, de quoi parle-t-on ?

L'aide sociale fournit un minimum vital et social aux personnes qui ont perdu la capacité de subvenir à leurs besoins (perte de revenu après chômage, maladie,...) ou dont le salaire est trop faible pour atteindre le minimum vital social. Elle est organisée pour compenser une absence de revenu quel qu'il soit et subvenir aux besoins de base et à rétablir et encourager l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, de façon à être un appui limité dans le temps.

L'aide sociale ne se limite pas à une allocation financière, mais implique également un travail d'accompagnement et de soutien. Le travail effectué par les professionnel-le-s du travail social revêt dès lors une importance centrale. Pour ce faire, il est nécessaire de leur permettre d'effectuer un travail social de qualité, notamment grâce à une formation adéquate et suffisamment de temps à disposition.

Qui est à l'aide sociale ?

Au 30 juin 2014, à Genève, 21'046 personnes pour 11'125 dossiers bénéficiaient de l'aide sociale (en Suisse en 2012 : 250'333 personnes pour 153'586 dossiers, chiffres HG et OFS). Ces personnes ont des profils et des parcours très différents, certaines personnes en ont besoin pour quelques semaines et d'autres pendant plusieurs années. Les enfants et les jeunes constituent la majorité des personnes au bénéfice de l'aide sociale. Personne n'est à l'abri de devoir un jour faire appel à l'aide sociale, suite à une séparation, une maladie, etc. **La durée moyenne d'accompagnement d'un bénéficiaire est de 23 mois. Entre 2001 et 2013, la proportion de dossiers de < 2 ans est passée de 52 % à 41 %, ce qui traduit un allongement de la durée d'accompagnement d'un bénéficiaire.**

Les statistiques montrent cependant qu'une multitude de facteurs de risque existent, qui peuvent se combiner: un faible niveau de formation, avoir des enfants en bas âge (donc peu de disponibilité pour entamer une nouvelle formation et une flexibilité limitée), vivre dans une famille monoparentale, être atteint dans sa santé (donc forces restreintes et pour la famille et pour une

formation), l'âge (les jeunes et les personnes de plus de 50 ans), le fait de disposer d'un diplôme obtenu à l'étranger, avoir un réseau social peu établi, être au chômage de longue durée, avoir une rente AI partielle, etc.

On ignore souvent qu'une partie des personnes à l'aide sociale travaillent mais ne disposent pas d'un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, c'est ceux qu'on appelle les « working poor ». **A Genève, en 2013, 15.6 % des personnes au bénéfice de l'aide sociale travaillent. Ce chiffre a baissé en 2013 (17.5 % en 2012) suite au transfert de dossiers au bénéfice des prestations complémentaires pour Familles.**

La prise en charge, les soins et les travaux ménagers accomplis pour des enfants et pour des adultes malades (travail de soins - 'care') compliquent souvent la possibilité d'occuper un travail à plein temps et constituent également un facteur qui pousse des personnes à recourir à l'aide sociale.

Les parcours et trajectoires qui conduisent à la précarité sont divers (brusques, ou récurrents, ou progressifs, etc.); il faut soutenir tout ce qui permet que les personnes sortent de la précarité mais aussi des causes de la précarité. Une diversité et une accessibilité des soutiens sont essentielles.

Les chiffres noirs de la pauvreté

Caritas évalue que près de 30 % des personnes qui auraient droit à diverses formes d'aide sociale n'y ont pas recours. Soit parce qu'elles ont honte de demander, c'est souvent le cas chez les personnes âgées, soit parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits, soit parce qu'elles préfèrent se débrouiller sans les contraintes liées à l'obtention d'une aide publique, soit encore parce que, n'ayant aucun statut légal, elles n'ont nulle part où aller faire valoir des droits. Ce sont les chiffres noirs de la pauvreté. S'ajoutent à ces situations de non-recours, les personnes victimes de ce que l'on nomme « l'effet tourniquet » dû à une mauvaise coordination dans le système public de sécurité sociale : beaucoup de personnes en situation de pauvreté sont confrontées à plusieurs problèmes complexes et doivent être prises en charge par différents services du système de sécurité sociale. Le manque de coordination entre institutions (chômage, AVS, AI, Hospice général, prestations complémentaires, institutions de protection des adultes ou des enfants, institutions de soins, orientation professionnelle) fait que ces personnes sont renvoyées d'une institution à l'autre sans obtenir le soutien nécessaire (source : Manuel Caritas sur la pauvreté en Suisse, éditions Caritas, Lucerne, 2014). Diverses associations, dont le CSP, Caritas et les associations d'entraide (ADC, ALCIP, etc.) reçoivent une partie de ces personnes pour du conseil ou des aides ponctuelles ou pour les aider à faire valoir leurs droits.

Nécessité d'une stratégie concertée de lutte contre la pauvreté

En lieu et place d'une lutte contre les personnes touchées par la pauvreté caractérisée par une diminution de leurs droits, il est nécessaire de s'unir pour lutter efficacement contre la pauvreté en considérant les dépenses sociales comme un investissement pour maintenir la dignité des personnes en difficulté et préparer leur réinsertion. Il s'agit également d'envisager une approche qui vise à réduire l'augmentation du recours à l'aide sociale par l'action sur les causes de précarisation des conditions d'existence d'un nombre croissant de personnes et de familles.

A Genève, une motion a été lancée en 2010 invitant les autorités à prendre la mesure des situations

de pauvreté et de leur évolution afin de permettre une réflexion approfondie pour améliorer la situation (motion 1950) comme cela a déjà été initié dans de nombreux cantons suisses. Cette motion invite les autorités politiques et les partenaires publics et associatifs à envisager une approche renouvelée et partenariale qui dépasse les compartimentages institués. Non seulement les divers partenaires de l'action sociale doivent s'unir aux côtés des personnes en difficulté, mais il est aussi important de construire une stratégie politique globale de lutte contre la pauvreté qui ne se cantonne pas à une réflexion rivée sur la seule question des prestations d'assistance. Cela nous condamnerait à agir en aval des problèmes, dans une intervention purement palliative et de plus en plus coûteuse. Si l'on veut prendre au sérieux les défis d'avenir pour notre collectivité, il est nécessaire de développer une approche transversale des problèmes. A savoir, articuler la politique sociale dans son ensemble aux stratégies concernant la promotion de l'économie et de l'emploi, la politique de la famille, la politique de la formation initiale et continue, la politique du logement et des transports ou encore de la santé, la politique fiscale, etc.

C'est par ce biais que nous pourrions envisager des économies dans le social en travaillant activement à une amélioration des conditions qui permettent une réduction des risques de précarisation des conditions d'existence dans notre canton.

Il est urgent que la motion 1950, qui a déjà fait l'objet de diverses consultations, soit enfin suivie d'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Un rapport approfondi sur la pauvreté à Genève et un plan d'action pour la diminuer devrait impérativement être réalisé dans un délai de moins de deux ans. Car, c'est une évidence qu'il convient de rappeler, il n'y aura pas de diminution majeure des dépenses sociales sans une action énergique visant à diminuer la pauvreté.

Transformation des prestations d'aides financières, un pan d'histoire

Un instrument dynamique, des droits égaux pour tous

A Genève, depuis des décennies, les montants de l'aide sociale étaient conçus pour permettre de répondre aux **besoins vitaux/sociaux** des personnes qui étaient dépourvues des moyens d'y parvenir par elles-mêmes. Les montants d'aide financière pour les Genevois, pour les Confédérés, pour les Etrangers résidents et les Requérants d'asile étaient identiques. Quel que soit le statut, l'origine ou l'âge, le droit à la couverture des besoins vitaux/sociaux était égal. Les prestations d'aide financière étaient alors systématiquement indexées tous les deux ans.

L'aide n'était alors pas appelée à durer. Contexte économique et social favorable aidant, le retour à l'autonomie était un objectif que la majeure partie des bénéficiaires d'aide pouvait entrevoir à court ou moyen terme. L'aide financière, alors indissociable d'un accompagnement social, était destinée à permettre de subvenir à ses besoins dans la perspective, soit d'un retour sur le marché de l'emploi, soit d'une orientation sur des prestations de sécurité sociale (Chômage, AI, AVS) sensées assurer des revenus de substitution.

Le début d'une adaptation à la crise, le début de la différenciation des droits

Vers la fin des années 1980, contrairement aux prestations pour les autres catégories de personnes, l'aide pour les Requérants d'asile n'est pas indexée. C'est la première étape vers une différenciation

qui aboutira à l'édiction d'un barème drastiquement abaissé pour les Requérants d'asile.

Au début des années 1990, les effets de la crise économique se font sentir. Les loyers augmentent et les logements se font rares. Le chômage de longue durée s'installe. Les assurances sociales initient leur involution et commencent à réduire le champ de protection des assurés.

En 1995, face à l'augmentation du chômage structurel et l'émergence du phénomène des personnes en fin de droits de chômage, un nouveau dispositif de protection est créé: le Revenu minimum cantonal d'aide sociale, le RMCAS. Ce dernier prévoit en son article premier qu'il est destiné à éviter l'assistance publique aux chômeurs en fin de droits. Il assure un revenu dont le montant est supérieur à celui de l'assistance.

Parallèlement, la politique de rigueur budgétaire est instaurée. Elle coïncide avec l'avènement de la nouvelle gestion des politiques publiques (NPM). En 1996 les autorités envisagent de réduire de 10% les prestations d'assistance financière. Elles veulent y ajouter une autre diminution de 10% sous prétexte de symétrie des efforts avec ceux exigés de la Fonction publique, à qui des coupes sévères sont imposées. Rapidement, Guy Olivier Segond, alors en charge du Département de l'action sociale et de la santé, comprendra l'inanité de ce projet et renoncera à ces ponctions sur le minimum vital.

En 1999, le Parlement vote une importante baisse d'impôt qui grèvera lourdement les finances publiques. Progressivement, l'assistance n'est plus perçue comme une transition pour permettre une amélioration de la situation ou l'accession à des droits d'assurance. Elle devient un état de fait, durable.

Un droit, mais plus de devoirs

En 2004, l'assistance publique, jusqu'alors une obligation morale de l'Etat envers les plus défavorisés devient un droit. Parallèlement, cette avancée majeure, s'assortit d'un processus de « juridisation » de l'aide financière.

En janvier 2006, une première étape vers une transformation radicale de l'assistance financière est franchie. Les forfaits vêtements et TPG sont supprimés. Ce qui équivaut à une diminution de CHF 130.- pour une personne. Un nouveau signal est donné. Un tabou tombe. On peut entamer le minimum vital.

Priorité à l'insertion au moment où cette dernière se fait plus rare

En juillet 2006, l'Hospice général adopte les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ce faisant, il introduit le principe du supplément d'intégration qui réduit le forfait de base d'un montant de CHF 300.-, pour le restituer ensuite, éventuellement, sous condition de mérite. La notion de minimum vital est transformée, puisque ce dernier peut être réduit de CHF 300.- si la personne n'atteint pas les objectifs fixés. On introduit donc un supplément d'intégration au moment où la péjoration de la situation économique rend l'insertion professionnelle et la réinsertion plus difficile, voire pour certains improbable et l'on fait l'impasse sur le concept de minimum vital social.

Consécration de l'aide au mérite et discrimination entre bénéficiaires

En 2007, la loi sur l'aide sociale (LASI) entre en vigueur. Avec elle, l'indexation automatique au coût

de la vie est supprimée. L'application des normes CSIAS est consacrée, la notion d'aide au mérite est conceptualisée et traduite en procédures. Plus grave encore, une étape supplémentaire est franchie dans la remise en question du minimum vital avec l'introduction de l'aide sociale extraordinaire, autrement qualifiée de « Barème 2 ». A savoir, le barème pour les jeunes de 18 à 25 ans et pour les personnes en formation. Ce barème ne semble viser en réalité qu'à abaisser les seuils d'entrée à l'aide sociale pour ces catégories de personnes. Il ramène les montants de l'aide sociale à hauteur du barème des Requérants d'asile, pour lesquels ce barème discriminatoire avait d'ores et déjà été appliqué. Il introduit une nouvelle discrimination entre adultes et jeunes adultes, dont le bien-fondé légal et constitutionnel est hautement douteux. Cette disposition reste une incompréhensible distinction en matière de couverture des besoins vitaux selon la catégorie ou l'âge de l'ayant droit aux prestations d'aide sociale.

En 2008, la compétence d'allouer des prestations d'aide sociale pour les rentiers AVS/AI est déléguée au Service des prestations complémentaires (SPC). Ce dernier, dont ce n'est ni le métier ni n'est équipé pour ce faire, va introduire dans la pratique de l'aide sociale d'injustifiables inégalités de traitement, qui perdurent encore.

En janvier 2011, une première et unique indexation est accordée depuis l'entrée en vigueur de la LASI en 2006.

Fin du RMCAS, banalisation du retour à l'aide sociale et baisse des prestations

Le 11 février 2011, le Grand Conseil vote la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI). Ce faisant, il supprime le RMCAS et confie à l'Hospice général, dont ce n'est pas la vocation, une nouvelle mission d'insertion professionnelle. Les chômeurs en fin de droits pour lesquels le RMCAS avait pour but d'éviter l'aide sociale y sont renvoyés. Nombreux perdent à l'occasion le droit à toute prestation autant financière que d'insertion en raison des seuils d'entrée plus bas à l'aide sociale. Ces chômeurs sortent des statistiques et tombent « dans les chiffres noirs de la pauvreté ».

En février 2012, la LIASI entre en application, à l'exception de l'amendement accepté en commission et ratifié par la plénière sur l'alignement des franchises sur le revenu et les maxima de loyer pris en compte sur ceux du RMCAS.

Le 11 juin 2014, par un simple communiqué de presse, le Conseil d'Etat annonce sa volonté de réduire dès le 1^{er} septembre 2014 le supplément d'intégration de moitié, soit une réduction de CHF 150.- par mois. Ce qui équivaut à une baisse de 12 % sur le forfait d'entretien pour une personne, et à une baisse de 14 % pour un couple. Les personnes en attente de décision AI ou AVS subissent, quant à elles, une baisse de CHF 100.-. Une pétition rassemblant plus de 4'000 signatures est déposée le 28 août pour demander l'annulation de cette décision. D'autres démarches parlementaires sont engagées dans le même sens.

Quels regards porter sur les bénéficiaires ?

Personne ne devrait avoir à rougir ou être stigmatisé s'il est amené un jour à devoir réclamer un droit. Malheureusement, il arrive que les lois prennent le pas sur l'évolution des mentalités. Dans le domaine social, la valorisation du travail semble encore bien ancrée dans l'idéal de la société.

Alors que l'aide sociale est un droit, aujourd'hui chez certains on fait passer ce droit comme une

charité que l'on veut bien accorder au bon pauvre. Les termes ont changé. Il ne s'agit plus de parler du bon pauvre, mais du bénéficiaire de l'aide sociale qui collabore et qui, en échange de sa collaboration aura droit à une forme de récompense, le CASI – Contrat d'Aide Sociale Individuel – qui est ajouté aux CHF 971.- par mois que le bénéficiaire reçoit pour son entretien de base. Une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, ces CHF 971.- permettent de se nourrir, se vêtir, payer ses frais de transport, d'électricité et de téléphone. Et pour un jeune adulte, ce montant s'élevait à CHF 491.- par mois. Il est évident que personne ne peut vivre décemment avec une telle somme à Genève. Le CASI, qui jusqu'en août 2014 s'élevait à

CHF 300.- permettait à certains bénéficiaires de pouvoir garder la tête hors de l'eau ; pour d'autres, cette somme supplémentaire leur permettait de survivre si leur loyer dépassait les barèmes de prise en charge. Beaucoup doivent puiser dans leur entretien de base pour compléter la part du loyer pris en charge par l'Hospice général.

Aujourd'hui, le CASI est diminué à CHF 150.- par mois, soit une diminution de 12 % du revenu du bénéficiaire, et de 14 % pour un couple ! Jamais, même chez un salarié, on avait autant diminué les ressources vitales d'une personne. Il ne s'agit justement pas d'un salarié, mais d'une personne au bénéfice de l'aide sociale. Pour illustrer ces propos, un bénéficiaire de l'aide sociale lors d'un entretien avec son assistante sociale, se plaignant de cette baisse de revenu s'est entendu dire «de quoi vous plaignez-vous ? Soyez déjà reconnaissant que l'on vous paye le loyer, les assurances et le reste... !» .

Pour celui ou celle qui ne connaît pas cette situation, il est peut-être difficile de s'imaginer ce que cette situation d'assisté signifie tant au niveau financier, matériel, social et psychologique. Une certaine paresse intellectuelle laisse la place aux idées toutes faites, écoutées dès notre plus jeune âge par une génération qui n'a peut-être pas connu la crise que nous traversons aujourd'hui ou d'une personne issue d'un milieu aisé. Dans ce monde moderne où seul compte le progrès technologique, on a oublié de parler du progrès humain et les préjugés servent encore trop à se donner bonne conscience et à ne pas se poser les bonnes questions. Il devient pourtant urgent de se les poser ; tout d'abord :

Comment peut-on passer en moins de deux ans, du statut de travailleur émérite à celui de paresseux et profiteur ? Prenons l'exemple d'un père de famille de 45 ans qui a en poche un CFC et un bon travail. Une fois licencié et malgré des recherches d'emploi et des cours de requalification, il ne retrouve pas de travail et se retrouve au bénéfice de l'aide sociale. Peut-on imaginer que cet homme puisse, tout d'un coup, penser que son statut est confortable qu'il n'a plus envie de pratiquer son métier ? Nous sommes en droit de nous poser la question de savoir ce qui démotive le plus. La réponse se trouve dans la question suivante.

Qui peut dire qu'avec un entretien de base qui ne permet pas de subvenir décemment aux besoins économiques et sociaux soumis à un niveau de vie très cher à Genève, on peut vivre confortablement à l'aide sociale ? Personne ne saurait vivre de manière confortable avec un tel revenu. Cependant, l'aide sociale offre une certaine garantie. Le loyer, jusqu'à hauteur d'un certain montant, est pris en charge, ainsi que la prime d'assurance-maladie et les franchises. Aujourd'hui c'est le montant pour l'entretien de base qui pose problème. Et qui plus est, les raisons politiques, voire philosophiques, qui amènent à faire croire à celles et ceux qui nous dirigent, qu'il est nécessaire d'avoir des barèmes si bas afin que le bénéficiaire de l'aide sociale fasse d'avantage

d'efforts pour s'en sortir si on ne lui donne pas de quoi vivre décemment.

La réalité montre que c'est justement tout le contraire qui doit être fait. En effet, avec un montant qui ne permet pas d'avoir une vie matérielle et sociale décente, on place le bénéficiaire dans un état de stress permanent. Dès lors, il n'arrive plus à se consacrer pleinement à un projet professionnel qui lui permettrait de ne plus dépendre de l'aide sociale. Beaucoup de ces personnes passent leur temps à repérer les « bons plans » pour pouvoir se nourrir, se vêtir et vivent dans l'angoisse permanente des fins de mois difficiles. Elles accumulent bien souvent des dettes qui se traduisent par un acte de défaut de bien, et il n'est pas rare que des assistantes sociales leur répondent que ce n'est pas grave, puisqu'elles ne sont pas saisissables. Le bénéficiaire, lui, sait, qu'aujourd'hui, certes, ce n'est pas grave, mais pour retrouver un emploi demain cela peut avoir de lourdes conséquences. Un bon nombre de métiers requièrent en effet, comme condition pour être embauché, de n'avoir pas de dettes. De plus, lorsque des dettes ne sont pas encore passées en ADB, la personne peut être saisie sur son salaire si elle retrouve du travail. A moins de retrouver un travail qui paye très bien – et ce n'est malheureusement plus vraiment le cas – on peut très vite se retrouver dans une autre forme de précarité qui est celle des travailleurs pauvres mais pas assez pauvres pour ne pas être saisissables. Ne pas payer une ou deux fois son loyer pour payer des factures en retard est bien réel et souvent tentant, avec le risque de perdre son appartement.

En parallèle, et ce malgré toutes ces difficultés, les associations présentes sur le terrain (Caritas, CSP, l'ALCIP, l'ADC, etc.) constatent toutes les efforts considérables que font ces chômeurs de longue durée pour retrouver du travail, et qu'ils culpabilisent de se retrouver à l'aide sociale. Ce constat va très largement à l'encontre des idées reçues sur les bénéficiaires et il suffit de voir combien ils sont à accepter des contre-prestations, du bénévolat, etc.

Tant que de tels préjugés sur les bénéficiaires de l'aide sociale existeront, on continuera d'avoir des mesures incitatives, propres à punir les bénéficiaires d'être à l'aide sociale, au lieu d'avoir des mesures encourageantes et respectueuses de l'humain qui ne demande bien souvent qu'à travailler et à participer à l'effort économique et social de son environnement.

Aujourd'hui, les dépenses de l'aide sociale sont en augmentation constante, et au lieu de se poser les bonnes questions et de réfléchir pour innover un système social qui répond à la crise structurelle du chômage de longue durée, on ne trouve rien de mieux que de diminuer encore les revenus de ces personnes en baissant leur CASI de CHF 150.-. Ces conséquences s'avèrent extrêmement difficiles, en particulier pour les couples avec enfants (CHF 300.- de moins). Quant à celles et ceux qui ont un loyer qui dépasse de beaucoup les montants accordés par l'Hospice général et qui doivent puiser la différence sur leur entretien de base, la situation est carrément dramatique. Avec une politique sociale qui aujourd'hui infantilise sans avoir même les moyens d'être réellement à l'écoute de ces personnes et de leurs besoins, on assiste à une dégradation de la situation qui ne va pas dans le sens d'une amélioration. Aujourd'hui, les bénéficiaires disent tous la même chose : « On n'est pas aidés, on fait tout pour que l'on ne s'en sorte pas. On nous reproche de ne pas en faire plus alors qu'on ne demande qu'à retrouver du travail ».

Témoignages

Les témoignages anonymes illustrent ce que cela signifie de vivre avec l'aide sociale et comment

cette baisse du CASI est perçue par une famille, un jeune et des personnes qui effectuent une ADR (activité de réinsertion).

Une famille

« Au départ chômeur au RMCAS, ma santé s'est ensuite détériorée au point qu'une demande de rente AI est en cours et que je suis passé à l'aide sociale en 2012. Mon épouse qui vient de l'étranger fait tout pour s'insérer dans la vie active et elle suit activement des cours de français. J'étais vraiment heureux de fonder une famille et j'ai pensé pouvoir obtenir l'AI rapidement mais c'est très long et, en attendant, nous devons dépendre de l'aide sociale. Comme les allocations familiales sont déduites de l'aide sociale, dans les faits, nous ne les touchons pas, contrairement aux salariés qui ne dépendent pas de l'Hospice général. Avec ma femme, nous touchions donc chacun le CASI, soit 600 francs, ce qui permettait d'acheter plus aisément les couches et d'autres produits dont ont besoin les enfants en bas âge. C'était donc, à nos yeux, l'équivalent des allocations familiales. En diminuant le CASI de 150 francs, cela fait baisser nos revenus de 300 francs, ce qui va avoir de graves conséquences sur notre budget qui est déjà très restreint. Cela nous choque, car on se demande, ma femme et moi, ce que nous pouvons faire de plus comme efforts et ce que nous avons fait pour mériter une telle baisse. On a vraiment l'impression avec cette baisse du CASI que nos efforts ne sont pas reconnus et qu'on se fiche complètement de savoir si on a assez pour vivre ou non. »

Un jeune

« J'ai 24 ans et je suis à l'aide sociale depuis trois ans. Après avoir fait une formation de magasinier, j'ai eu des problèmes de santé qui m'ont obligé à tout arrêter pour subir une grosse opération qui a demandé une préparation tant physique que psychologique sur deux ans. J'ai donc été suivi par l'Hospice général au barème jeune, soit un entretien de base à 491 francs par mois. Autant dire que les 300 francs du CASI étaient les bienvenus ! Car comment se nourrir, s'habiller, payer son téléphone et l'électricité, etc. avec une telle somme ? Depuis mon opération qui a eu lieu l'année passée, je suis en rémission et je commence à être prêt à retrouver un emploi mais mon assistante sociale m'a avoué dernièrement qu'elle ne savait pas comment m'aider. Elle dit qu'elle n'est pas vraiment formée pour ça et qu'on leur en demande toujours plus. Elle est pourtant très contente de tous les efforts que je fais pour m'en sortir, mais je ne me sens pas vraiment soutenu pour trouver un emploi. Avec 150 francs de moins par mois, j'ai vraiment l'impression qu'on porte atteinte à ma dignité. Je trouvais déjà cela injuste avant, que les jeunes reçoivent moins que ceux qui ont plus de 25 ans, car on ne dépend plus de nos parents, on est aussi des adultes. »

Quatre personnes qui effectuent une « activité de réinsertion » (ADR)

Il s'agit d'une activité à 50 % de réinsertion effectuée dans le service public ou le secteur non lucratif qui permettait à la personne qui l'effectue de recevoir le supplément d'intégration de CHF 300.- et une indemnité de CHF 50.-. Cette activité, indispensable au fonctionnement du lieu d'accueil, permettrait, si elle était rétribuée, à ces personnes non seulement d'être partiellement autonomes, mais d'échapper à l'aide sociale. En effet, bon nombre d'entre elles rempliraient ainsi les conditions

d'accès aux prestations complémentaires familiales.

En 2013, plus de 1'100 personnes à l'aide sociale ont travaillé en ADR.

« Je suis aide-soignant diplômé, j'ai 51 ans et j'ai épuisé mes indemnités de chômage depuis deux ans. J'effectue une ADR depuis 10 mois dans un EMS. J'y travaille comme aide-soignant 20 heures par semaine. J'effectue tout le travail d'aide en soins et d'accompagnement des résidents ; j'en ai la responsabilité, je ne suis pas là en surnuméraire. A ma connaissance, nous sommes en tout cas 4 personnes en ADR à travailler dans la même unité de l'EMS. J'ai compris qu'il n'y aura pas de possibilité d'engagement fixe dans cet EMS, car il y a un flux continu de personnes comme moi qui y travaillent de manière gratuite. »

« Je suis assistante administrative diplômée, j'ai 46 ans et je suis à l'Hospice général depuis début 2012. J'effectue une ADR dans un office cantonal. J'y travaille depuis 18 mois à mi-temps, tous les matins. Je suis chargée de la gestion des dossiers : dossiers physiques et électroniques, de l'ouverture, du suivi et de l'épuration des dossiers. Je dois aussi répondre aux demandes internes et à celles qui viennent d'autres services de l'Etat concernant les dossiers. Chaque matin, je traite entre 40 et 50 dossiers. Nous sommes au moins 5 personnes à travailler en ADR dans ce service. Lorsque j'ai postulé pour un poste vacant dans ce service, on m'a fait comprendre que je me trouvais dans le soupirail et que ce n'était pas la bonne porte d'entrée pour être engagée ici. »

« Je suis employée de commerce, j'ai 50 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis début 2012. J'ai travaillé en ADR durant 12 mois dans un service cantonal. Je travaillais dans le secteur du recouvrement des créances du service, je devais établir une analyse comptable des créances exigibles par le service, effectuer la constitution du dossier et le suivi des contentieux. A ma connaissance nous étions 6 personnes en ADR dans l'ensemble du service. J'ai tout de même remarqué que le côté « sale boulot » du recouvrement était réservé aux personnes en ADR, le personnel fixe effectuait la partie noble du travail administratif. »

« Je suis titulaire d'un diplôme universitaire et d'un brevet fédéral, j'ai 54 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis un peu plus de 2 ans. J'ai travaillé en ADR comme enseignant dans une structure parapublique, je donnais 12 périodes de cours par semaine. Ceci constituait mon « CASI » et me permettait d'avoir 1'277 francs à la fin du mois. Si on considère ce montant comme contrepartie de mon travail, ça fait un revenu bien en dessous des tarifs même les plus minimaux de l'Association genevoise des écoles privées. » Si la perspective d'une prochaine amélioration de la situation financière permet des ajournements de dépenses, des restrictions que les personnes savent passagères, être confronté durablement à des privations les affecte durement.

Date de dépôt : 6 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat, avec le soutien de la majorité du Parlement, cherche des solutions pour freiner en premier lieu l'augmentation des dépenses dans tous les domaines de l'Etat, y compris celui des affaires sociales.

Malgré la prospérité, les services sociaux sont confrontés à une augmentation régulière des demandes d'aide. Les sommes budgétées pour l'aide sociale ne cessent d'augmenter d'année en année et personne à ce jour n'a été laissé sur le carreau.

L'endettement de notre canton se creuse toujours plus de façon inquiétante.

Freiner l'augmentation des dépenses publiques est donc une nécessité pour éviter que nous soyons un jour ou l'autre contraints de prendre des mesures d'économies beaucoup plus draconiennes.

Ainsi, parmi un train de mesures, le Conseil d'Etat a décidé d'aligner les suppléments d'intégration de l'aide sociale aux montants intercantonaux.

La problématique des coûts de la vie et des loyers élevés à Genève a été soulevée par les signataires de cette motion, ainsi que les risques de précarité.

Il est incontestable que certains loyers sont plus élevés à Genève et que, d'une manière générale, il est difficile voire très difficile de pouvoir se reloger à bon marché. Ainsi, les montants maximaux prévus par l'aide sociale pour la prise en charge du loyer peuvent parfois être insuffisants. De ce fait, les prestataires doivent puiser dans le montant destiné à la couverture des besoins de base pour compléter le paiement du loyer. Cette situation, n'est évidemment pas acceptable.

Relevons toutefois que cette problématique est déjà en partie traitée dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI). L'art. 3, chiffre 2 dudit règlement mentionne qu'un dépassement de 20% de la somme maximale admise peut être prise en charge. Soit 1 100 F, plus

220 F de supplément pour une personne seule. Le bénéficiaire peut ainsi obtenir un montant de 1 320 F pour le paiement du loyer.

Le RIASI prévoit également l'octroi des prestations circonstanciées dont l'une pour frais exceptionnels, d'un montant de 500 francs par année.

Quant aux coûts de la vie, sont-ils réellement plus élevés à Genève ?

Rien n'est moins sûr ! En effet, les personnes de condition modeste, très attentives à leur budget, peuvent bénéficier à Genève de nombreuses opportunités et facilités pour diminuer leurs dépenses et boucler plus facilement leur fin de mois (proximité de la frontière, hard discounting, achats par internet, magasins spéciaux, possibilités de soutien de nombreuses associations caritatives).

Selon un signataire de la motion similaire M 2217, seules 11 % des personnes à l'aide sociale parviendraient à se réinsérer. Ce chiffre particulièrement alarmant nous interpelle sur le fonctionnement des structures de réinsertion et l'utilisation de l'argent public dans un système dont l'efficacité reste à démontrer.

D'un autre côté, un commissaire nous dit que les bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à 50 % dans des institutions publiques ou dans l'administration, prouvant de ce fait leur capacité et leur volonté de réinsertion ou au moins d'une forme de réinsertion ou de travail...

Il ressort donc que la plupart des personnes à l'assistance publique seraient capables d'occuper des postes pour leur réinsertion, mais que près de 90 % de ces personnes ne parviendraient pas à se réinsérer...

Finalement, à qui profitent les structures et les mesures de réinsertion ? Combien coûtent-elles et pour quel résultat ?

Pour en revenir à la diminution du supplément d'intégration, c'est vrai qu'elle touche des personnes dont les ressources sont modestes. Cependant, à Genève, le filet social est toujours particulièrement dense. Les gens bénéficiant de l'aide sociale ne sont pas si mal lotis. Ils ont tout de même le privilège de pouvoir compter sur une prise en charge totale de leurs besoins de base et ceci dans la durée.

Mis à part quelques cas particuliers liés à des loyers exorbitants et qui devront être traités au cas par cas, cette mesure d'économies, bien que désagréable pour ceux qui la subissent, n'entame ni la couverture des besoins de base, ni les autres prestations octroyées selon le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI).

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission des affaires sociales vous prie de suivre le Conseil d'Etat et de refuser ladite motion.